

Mars 2009

Le chronotachygraphe numérique

Depuis mai 2006, le chronotachygraphe numérique remplace progressivement l'appareil analogique de contrôle des temps de conduite et de repos des conducteurs à bord des véhicules de transport routier immatriculés dans les États membres de l'Union européenne.

L'introduction du chronotachygraphe numérique répond à trois objectifs : garantir une concurrence équitable sur le marché des transports routiers de personnes et de marchandises, améliorer les conditions de travail des professionnels et renforcer la sécurité routière.

Le chronotachygraphe numérique est obligatoire depuis le 1er mai 2006

En application du règlement européen 561/2006 concernant les temps de conduite et de repos dans le domaine des transports par route, le chronotachygraphe numérique doit être installé sur les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes et sur les véhicules de transport de voyageurs de plus de 9 places (y compris le siège du conducteur) mis en circulation pour la première fois à partir du 1er mai 2006. L'absence de cet équipement constitue un défaut d'appareil de contrôle et est sanctionnée à ce titre.

Délivrance des cartes tachygraphiques

Pour faire fonctionner l'appareil, les conducteurs et les entreprises doivent disposer de cartes à puces dont la validité est de 5 ans. La détention d'une carte conducteur est une obligation pour conduire un véhicule équipé d'un appareil numérique. La conduite d'un tel véhicule sans carte constitue un délit.

En France, ces cartes sont produites et distribuées par la société Chronoservices, filiale de l'Imprimerie nationale. Depuis le début de la production des cartes en 2005, Chronoservices a délivré plus de 550 000 cartes dont 500 000 cartes conducteurs.



En termes de volume de cartes délivrées, la France se place ainsi au deuxième rang européen derrière l'Allemagne et devant le Royaume-Uni et l'Espagne. Au niveau européen, plus de deux millions de cartes ont été délivrées dans les différents États membres.

En France, le délai de délivrance d'une carte est de 15 jours ouvrables dès lors que le dossier de demande est complet et valide (la constitution des dossiers doit être faite avec la plus grande attention). Pour faciliter la gestion des commandes de cartes, les entreprises ont la possibilité de souscrire à un contrat de services proposé par Chronoservices.

Pour plus d'informations sur la délivrance des cartes :

www.chronoservices.fr

Téléphone : 0821 203 031 (service en ligne)

Télécopie : 03 27 93 70 56

Mél : contact@chronoservices.fr

Courrier : Chronoservices - Centre de gestion

BP 61 59502 Douai cedex

Ateliers agréés

Lors de la livraison du véhicule, le chronotachygraphe numérique est seulement activé c'est-à-dire en état de fonctionner. Un étalonnage du chronotachygraphe numérique doit être effectué obligatoirement par un atelier agréé par l'État dans les deux semaines suivant l'attribution de l'immatriculation définitive du véhicule.

En France, on compte 531 ateliers agréés (au 6 janvier 2009) qui ont réalisé plus de 40 000 contrôles depuis l'entrée en vigueur de la réglementation.

À l'échelle de l'Union européenne, plus de 6 000 ateliers sont agréés par les États pour intervenir sur les chronotachygraphes numériques.
(source : Commission européenne)

Pour en savoir plus :

www.chronoservices.fr

Le site de la société Chronoservices **pour toute demande concernant la carte chronotachygraphe (première demande, perte, vol, contrat de services...)**.

www.transports.developpement-durable.gouv.fr

Le site du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, rubrique « Chronotachygraphe numérique ». Informations techniques, explications pratiques, textes réglementaires, liens vers d'autres sites Internet utiles.

www.transport-intelligent.net

Rubrique « Sécurité », sous-rubrique « Temps de conduite et de repos »)

Le site de la Mission des transports intelligents du ministère chargé des Transports : informations pour les entreprises sur les matériels obligatoires, les systèmes de téléchargement et les solutions d'intégration des données sociales.

www.industrie.gouv.fr

Le site du ministère chargé de l'Industrie : liste des ateliers agréés pour l'installation et l'inspection des chronotachygraphes numériques.

<http://ec.europa.eu/>

Le site de la Commission européenne, direction générale en charge des transports : toute l'actualité sur la réglementation sur le chronotachygraphe numérique.